

possible ainsi que des restrictions minimales pour les vols d'observation;

- Chaque État participant aura le droit d'effectuer, et l'obligation d'accepter, des vols d'observation menés selon des

quotas annuels qui seront fixés par voie de négociations, de manière à assurer une couverture équitable;

- L'accord comportera des dispositions concernant le droit d'effectuer des vols d'observation au moyen d'avions non armés et d'équipements pouvant en toutes circonstances assurer la réalisation des objectifs du régime;

- Les États participants envisageront favorablement la possibilité de faire participer d'autres pays au régime, en premier lieu les pays européens.

Les Ministres ont exprimé leur gratitude au Gouvernement du Canada pour avoir organisé cette conférence et se sont réjouis de l'invitation faite par le Gouvernement de la Hongrie de tenir la deuxième partie de la conférence à Budapest ce printemps afin de conclure les négociations.